

Arrêté du Maire CP-N°0532/2025

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO

- **Vu** l' article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent RAMASSAMY, adjoint au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Marc PEQUIN

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché intitulé Affaire 2025-074 – 2025-073 – Travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo aux opérateurs économiques ci-dessous _

Titulaire du Lot n° 1 – VRD - voiries réseaux divers
SBTPC
28 RUE JULES VERNES
RE 97420 LE PORT
Pour le montant de 949.494,00 € HT

Titulaire du Lot n° 2 – Espace vert et mobiliers
SARL PAYSAGE PASSION
Le Caré, 62 rue Adrien Lagourge
97424 LE PITON SAINT LEU
Pour le montant de 244.480,95 € HT

Titulaire du Lot n° 3 – Éclairage – Basse tension
SAS TESTONI REUNION
ZI Bras Fusil 11 rue Lafayette
97470 SAINT BENOIT
Pour le montant de 74.007,50 € HT

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation
Le Maire Adjoint

Laurent RAMASSAMY

